

**Règlement ministériel du 26 septembre 2022 modifiant le règlement ministériel du 7 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR185 entre Luxembourg et Sandweiler à l'occasion de travaux d'infrastructures**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructures, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR185 entre Luxembourg et Sandweiler ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement ministériel du 7 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR185 entre Luxembourg et Sandweiler à l'occasion de travaux d'infrastructures

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 3 du règlement ministériel du 7 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR185 entre Luxembourg et Sandweiler à l'occasion de travaux d'infrastructures est remplacé par le texte suivant :

**Art. 2.** Selon l'avancement des travaux et pour autant que les besoins de ceux-ci l'exigent, l'arrêt de bus sur la voie publique citée ci-dessous en premier lieu est déplacé vers la voie publique citée ci-dessous en deuxième lieu :

- du CR185 entre Luxembourg et Sandweiler (CR185 PR0,00-435) vers le CR185 entre Luxembourg et Sandweiler (CR185 PR0,00-495).

Cette disposition est indiquée par le signal E,19 déplacé. »

**Art. 3.** Le présent règlement ministériel sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

**Luxembourg, le 26 septembre 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**